

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 20**Pouvoirs : 05**Excusé : 01**Absent : 03**Qui ont pris part**à la délibération : 25*

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

Date de convocation : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette - M. VINCENT Romain - M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain - M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – M. FRANCESCHINI Damien – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre - Mme ROCHE Mathilde.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. VINCENT Gilles ; M. DEDONS Fabrice donne pouvoir à M.TOULOUSE ; Mme ASNARD Majorie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie ; M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan ; M. DEZEREAUD Phillippe donne pouvoir à M.CALMET Pierre.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absent : M. BLANC Romain ; Mme SAUQUET ; MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : M.FRANCHESCHINI Damien.

20. ADHESION A LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS DE BANQUE - PLACE DES RESISTANTS - SOCIETE LOOMIS

PJ : Convention DAB – LOOMIS.

Monsieur le maire informe l'assemblée que par décision municipale n°39-2024 en date du 22 octobre 2024, il a été décidé d'implanter un distributeur automatique de billets sur la place des Résistants.

Ainsi, il convient d'adhérer à la convention avec la société LOOMIS pour la gestion de ce distributeur.

La commune prend à sa charge le forfait mensuel établi comme suit :

- entre 0 et 1500 transactions : 939,00€ HT ;
- entre 1501 et 3000 transactions : 766,00€ HT ;
- entre 3001 et 4500 transactions : 514,00€ HT.

Il s'agit d'un contrat de gestion pour une durée de 60 mois reconduit tacitement par périodes successives de 2 ans.

Le conseil délibérant,

- OUI l'exposé de monsieur le maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De bien vouloir autoriser monsieur le maire à adhérer à la convention pour l'implantation d'un distributeur automatique de billets de banque sur la place des Résistants.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT